Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	25
Excusés	7
Procurations	7

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CERNAY de la séance du 11 février 2022

Sous la présidence de Monsieur Michel SORDI, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au public et à la presse.

Il propose de désigner Monsieur Jérôme HAMMALI, Adjoint au Maire, secrétaire de séance du Conseil municipal et Monsieur Philippe GROSS, Directeur général des services, secrétaire auxiliaire.

Il donne lecture des procurations.

C'est avec tristesse qu'il annonce les décès de :

- Madame LOOS Marie Rose, maman de madame KERMANN Véronique, agent d'entretien à la mairie ;
- Madame BEJARANO Victoire et de Monsieur BEJARANO Juan Carlos, maman et frère de Madame BEJARANO Manuela, agent d'entretien à la mairie.

Les pensées des membres présents vont aux familles dans le chagrin et ils leur présentent leurs plus sincères condoléances.

Ils souhaitent un prompt rétablissement à leur ancien collègue Thierry BILAY qui a récemment bénéficié d'une transplantation.

Avant de débuter l'examen des points figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose si l'assemblée d'accord, d'inscrire un point supplémentaire relatif aux « Ressources humaines :

- Point 13 - Création d'un emploi permanent de Policier municipal

Le rapport relatif à ce nouveau point a été déposé aux places respectives de chacun (pochettes bleues).

Présents Monsieur Michel SORDI, Madame Catherine OSWALD, Monsieur Alain BOHRER, Madame Annie GADEK, Monsieur Jérôme HAMMALI, Madame Virginie BONNET, Monsieur Claude MEUNIER, Mesdames Nicole WIPF, Catherine GOETSCHY, Monique SAMOLANY-ZIND, Yolande MULLER, Dominique GUTHAPFEL, Messieurs Christian SPERANDIO, Dominique STEIGER, Mesdames Michelle BEDNARSKI, Claudine MUNSCH, Sylvie VUILLAUME, Monsieur Michel LEDEUR, Madame Séverine FRITSCHY, Messieurs Olivier GARCIA, Fabrice ANASTASI, Mesdames Gulhan LOMBARDO, Marie-Paule ZUSSY, Messieurs Christophe MEYER, Joaquim RODRIGUES

Absents excusés et non représentés Néant

Absents non excusés Monsieur Nabil BENNACER

Ont donné procuration Monsieur Emile MOUHEB donne procuration à M. Michel LEDEUR
Madame Josiane BOSSERT donne procuration à Mme Annie GADEK
Monsieur Mario CRACOGNA donne procuration M. Michel SORDI
Monsieur Henri WIEBELSKIRCHER donne procuration à Mme Virginie BONNET
Monsieur Nicolas DECKER donne procuration à M. Claude MEUNIER
Monsieur Cédric SCHRUTT donne procuration à Mme Catherine OSWALD
Monsieur Giovanni CORBELLI donne procuration à M. Jérôme HAMMALI

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur Général des Services

Ordre du jour

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

2 - Communications

3 - Décisions prises en vertu des délégations données au Maire (information)

4 - Budget principal

4.1 - Affectation des résultats 2021
4.2 - Approbation du budget primitif 2022

5 - Budget annexe - Panneaux photovoltaïques (centre hippique)

5.1 - Affectation des résultats 2021
5.2 - Approbation du budget primitif 2022

6 - Vote des taux des impôts communaux à recouvrer en 2022

7 - Entretien espaces publics (ZAE) - Convention de mise à disposition de services (Ville/CCTC)

8 - Marché de fourniture d'électricité et de gaz - Groupement de commande (Ville/CCAS)

9 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Renouvellement convention « mission d'accompagnement » (Centres de Gestion)

10 - Domaine communal

10.1 - Cession d'un terrain communal Avenue Montaigne (GUERRA IMMOBILIER)
10.2 - Acquisition emprises de voirie Rues Lot-et-Garonne, Poitou, Aquitaine et Roussillon

11 - Ressources humaines

11.1 - Création d'emplois saisonniers (2022)
11.2 - Risque « prévoyance » agents communaux - Revalorisation participation employeur
11.3 - Titres « restaurant » agents communaux - Revalorisation participation employeur

12 - Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin - Révision des statuts

13 - Ressources humaines - création d'un emploi permanent de Policier municipal

14 - Informations de la Municipalité

1 – Monsieur le Maire rapporte le point n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Ce procès-verbal a été transmis au domicile de chaque élu. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté et signé.

Adopté à l'unanimité

2 - Monsieur le Maire rapporte le point n°2

Communications

2.1 - Remerciements

Remerciements de la part de l'Associations des parents et amis des enfants de l'Institut Saint-André pour le versement d'une subvention d'équipement.

2.2 - Installations classées

Arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant prescriptions complémentaires à la société DUPONT DE NEMOURS pour son site de Cernay.

Arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant prescriptions complémentaires à la société BIMA 83 pour son site de Cernay.

Monsieur Joaquim RODRIGUES rejoint la séance.

3 - Monsieur le Maire rapporte le point n°3

Décisions prises en vertu des délégations données à Monsieur le Maire (information)

3.1 - Déclarations d'intention d'aliéner - Droit de préemption non exercé

LOTS	ADRESSE	SEC.	N°	SUPERFICIE	VENDEURS
Appartement avec cave et garage	12 rue des Prés	9 et 80	153 (9), 156 (9), 160 (9), 104 (80), 240 (80) et 283 (80)	6143 m²/99 m² habitables	M. BRAESCH Martin et Mme BOUCHEHIT Yasmina
Lot 13 du Lotissement Terre Déline	7 rue des Bâtisseurs	14	104	439 m² à bâtir	TERRE ET DEVELOPPEMENT
Lots 6, 7 et 29 du Lotissement Terre Déline	12, 14 et 24 rue des Bâtisseurs	14	100, 94 et 95	1145 m² à bâtir	TERRE ET DEVELOPPEMENT
Maison	26 avenue Charles de Gaulle	13	112	739 m²/85 m² habitables	M. et Mme FURLING Claude
Zone affectée aux activités commerciales	Rue de la Charité	74	196	2573 m² à bâtir	IMMOCO SAS - M. COURTOIS Olivier
Appartement avec cave	40 rue Poincaré	16	109	271 m²/75,54 m² habitables	M. JEZEQUEL Romuald et Mme HALLET Elodie
Lot 16 du Lotissement Terre Déline	5 rue des Bâtisseurs	14 et 59	107 (14) et 1060 (59)	586 m² à bâtir	TERRE ET DEVELOPPEMENT
Appartement avec cave	2 rue du Château	43	39	5388 m²/75,07 m² habitables	Mme ORSINGER Evelyne
Local à aménager et un garage	1 rue de Wattwiller	47	287, 288, 289, 290, 291 et 293	308 m²/200 m² utiles à aménager	M. et Mme BOURAK Baroukh
Un appartement, un studio et deux caves	32 rue de Wittelsheim	12	113	160 m²/46.9 m² habitables	Mme WALGER Lysianne
Un appartement avec cave et box fermé	1 rue Sainte-Odile	6	54 et 99	3718 m²/77.19 m² habitables	M. et Mme MARTEL Christophe
Un immeuble à usage mixte	4-6 rue Clémenceau	6	35 et 77	396 m²/surface habitable et utile inconnue	SCI LA BOULANGERIE DES AMIS
Un appartement	17 A rue des Vignes	41	133	582 m²/76.90 m² habitables	SCI LE CLOS DES VIGNES - Mme Danièle BERNA
Un appartement avec cave	9 passage des Roses	50	417 et 418	1302 m²/79 m² habitables	M. et Mme PLASSE Raphaël
Immeuble à usage d'habitation avec 3 appartements loués	5 rue Xavier Schaffhauser	3	30	173 m²/180 m² habitables	Mme VLYM Sabine
Appartement avec parking	14 rue des Prés	80 et 9	104 (80), 240 (80), 283 (80), 153 (9), 156 (9) et 160 (9)	6143 m²/51 m² habitables	Mme DREUX Joëlle

Appartement avec garage	16 rue des Prés	80 et 9	104 (80), 240 (80), 283 (80), 153 (9), 156 (9) et 160 (9)	6143 m²/71 m² habitables	M. MENARD Erwan et Mme MENARD Mélanie
Appartement avec garage et parking	3 rue Pierre et Marie Curie	80	352	2905 m²/88.5 m² habitables	M. et Mme LUTTENSCHLAGER Christophe

3.2 - Tarifs communaux

Décision du 18 novembre 2021 relative aux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2022 :

DESIGNATION	**TARIFS 2022**	**OBSERVATION**
DROITS DE PLACE DU MARCHE		
-	**1,80 €**	mètre linéaire, par jour de marché
TARIFS DU CIMETIERE		
-		
Entretien de concessions funéraires		
Petit entretien	**54,00 €**	par emplacement
Grand entretien	**156,00 €**	par emplacement
-		
Tombes ordinaires ou concessions temporaires		
Renouvellement tombes ordinaires	**150,00 €**	
Renouvellement tombes ordinaires – 10 ans	**75,00 €**	
Acquisition ou renouvellement d'une concession		
Quartiers A – B – C – D – E – F – G – H		
15 ans	**646,00 €**	
30 ans	**1 293,00 €**	
Quartiers N – M		
15 ans	**428,00 €**	
30 ans	**856,00 €**	
Acquisition ou renouvellement d'un remplacement pour urnes		
Case pour 2 urnes ou colonne ou îlot		
15 ans	**686,00 €**	
30 ans	**1 372,00 €**	
Ilot individuel pour 1 urne ou colonne		
15 ans	**343,00 €**	

30 ans	**686,00 €**	
Cavurnes en terre (4 urnes)		
15 ans	**1 372,00 €**	
30 ans	**2 744,00 €**	
TARIFS PHOTOCOPIES		
PHOTOCOPIES EN NOIR ET BLANC		
Pour une feuille A4 :	**0,30 €**	
Pour une feuille A3 :	**0,60 €**	
PHOTOCOPIES EN COULEURS		
Pour une feuille A4 :	**3,00 €**	
Pour une feuille A3 :	**6,00 €**	
DROITS DE PLACE OCCUPATION PRIVATIVE DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION		-
-		-
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES		
Journée commerciale - Centre Ville	**121,20 €**	forfait par manifestation pour l'organisateur
Utilisation du somaine public (12 m2 max.) au droit du commerce	**1,00 €**	par jour
Opération commerciale exceptionnelle	**2,50 €**	le m2 par jour
Terrasses de commerce	**36,15 €**	forfait terrasses du 01/03 au 15/10 ≤ 12 m2
	2,50 €	le m2 supplémentaire du 01/03 au 15/10
Stop trottoirs ou kakemono, panneau publicitaire, étalage	**2,00 €**	par jour
	25,50 €	forfait à l'année
EMPLACEMENT RESERVE SUR LE DOMAINE PUBLIC		
Redevance emplacement réservé TAXI-AUTO	**128,30 €**	par an
DROITS DE PLACE CIRQUE (jour d'installation et démontage compris)		
Grand cirque (chapiteau ≥ 251 m2)	**208,80 €**	forfait par jour
Moyen cirque (chapiteau > 50 m2)	**104,30 €**	forfait par jour
Petit cirque (chapiteau ≤ à 50m2)	**27,50 €**	forfait par jour

Spectacle enfantin (guignol-théâtre-etc...)	**27,50 €**	forfait par jour
DROITS DE PLACE FETES FORAINES - FETE DE LA MUSIQUE		
Boutiques - étalage - petits stands	**7,10 €**	par jour par mètre courant façade
Manèges	**15,25 €**	forfait par jour
VENTE MARCHAND AMBULANT		
Camion outillage-fleurs-marrons-sapins-pommes de	**14,25 €**	par jour/étalage ≤ à 7m2
terre etc…		
	28,50 €	par jour/étalage >7m2
VENTE DE SANDWICHS-VIENNOISERIES-BOISSONS-PLATS CUISINES		
	10,10 €	par jour
AUX ABORDS DU LYCEE DU BTP ET DE LA PLACE DU GRUN		
	4,00 €	par semaine
SAILLIES (exemple auvent sur trottoir...)		
Saillies de + 50 cm	**14,25 €**	par an par mètre linéaire
Ouvrage en saillie-débords de toiture et dépassement	**gratuit**	une hauteur > à 8m
maximum au mur de 0,50 cm		
SIGNALETIQUE COMMERCIALE (FLECHAGE BLEUE)		
le panneau	**89,60 €**	
le panneau avec logo	**149,70 €**	
le panneau alu plat	**54,55 €**	réutilisation d'un panneau
OCCUPATION DU PARC DES RIVES DE LA THUR		
Pour l'organisateur	**207,65 €**	forfait par manifestation
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PRODUITS FERMIERS		
	321,70 €	par an
REDEVANCE D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DOMANIALE		
DISTRIBUTEUR DE BOISSONS CHAUDES		

*** site de la Mairie : 1 distributeur**	**75,00 €**	l'année/distributeur
*** site des Ateliers Municipaux : 1 distributeur**	**75,00 €**	l'année/distributeur
EXTRAITS ET PLANS CADASTRAUX		
extraits cadastraux	**10,20 €**	par page
plans cadastraux	**12,25 €**	le m2 de papier
TARIFS D'OUVERTURE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS		
1ère et 2ème année	**82,40 €**	par mètre linéaire
3ème année	**50,90 €**	par mètre linéaire
4ème année	**35,65 €**	par mètre linéaire
5ème année	**15,25 €**	par mètre linéaire
LOCATION D'ENGINS POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX A LA CHARGE DE TIERS		
* TRAVAUX EXECUTES POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES OU SUITE A DES DEGRADATIONS-ACCIDENTS SUR DES BIENS COMMUNAUX PAR DES TIERS		
* TRAVAUX EXECUTES SUR LA VOIRIE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX LORS DE DEFAILLANCE DES ENTREPRISES		
* FACTURATION DES RAMASSAGES DES DETRITUTS APRES PASSAGE DES GENS DU VOYAGE OU MANIFESTATIONS DIVERSES		
* FACTURATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES POUR TRAVAUX EXECUTES SUR DEMANDE DU CCAS		
* FACTURATION EN CAS DE DEPOT DE PLAINTE		
* ET TOUTES AUTRES INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Tracto pelle	**23,45 €**	l'heure sans chauffeur
Chariot élevateur	**23,45 €**	l'heure sans chauffeur
Camion	**20,35 €**	l'heure sans chauffeur
Camionnette type BOXER	**13,25 €**	l'heure sans chauffeur
VL Express	**10,20 €**	l'heure sans chauffeur
Balayeuse	**56,00 €**	l'heure sans chauffeur
Micro tracteur tondeuse	**16,25 €**	l'heure sans chauffeur
Tondeuse thermique	**4,00 €**	l'heure sans chauffeur
Débrousailleuse	**2,00 €**	l'heure sans chauffeur
Rouleau compacteur	**7,20 €**	l'heure sans chauffeur
Tonneau à eau tractable	**7,10 €**	l'heure sans chauffeur
Nettoyeur haute pression	**2,00 €**	l'heure sans chauffeur
Main d'œuvre	**25,45 €**	l'heure
Nacelle	**26,25 €**	l'heure

Fleurs diverses	**4,00 €**	l'unité
Barrières de sécurité	**1,00 €**	par jour l'unité
Tables	**2,00 €**	par jour l'unité
Chaises	**1,00 €**	par jour l'unité
TRAVAUX DE VOIRIE EXECUTES SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LE COMPTE D'UN TIERS		
Entrée bateau - trottoir…		
suivant le bordereau de prix du"marché à bon de commande pour l'exécution de travaux de voirie" en cours au moment des travaux		
et après validation par le tiers du devis.		
MARCHES AUX PUCES		
Pour les Sociétés organisatrices	**179,20 €**	par jour
BRADERIE		
Pour l'organisateur	**525,30 €**	par jour
CARNAVAL		
Pour l'organisateur	**208,65 €**	par jour
MISE A DISPOSITION DE MATERIELS		
Podium	**3,00 €**	le m2/jour sans montage
Sonorisation portable	**54,45 €**	par jour
Ensemble pupitre sonorisation	**106,85 €**	par jour
MISE A DISPOSITION DE CHALETS		
ASSOCIATIONS CERNEENNES ET UTILISATION DANS LA COMMUNE	**208,65 €**	forfait week end
Une mise à disposition gratuite par année et par association		
Accompagnement obligatoire par un employé communal pour le montage et démontage		
AUTRES CAS	**521,25 €**	forfait week end
	52,40 €	par jour supplémentaire
LOCATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF COMMUNAL RUE RENE GUIBERT		
Aux associations cernéennes		
Petite salle	**56,00 €**	par jour
Grande salle	**111,50 €**	par jour
Ces tarifs sont doublés pour 2 jours et plus		
Une location gratuite par année, par association et par manifestation		

Aux associations extérieures		
Petite salle	**166,45 €**	par jour
Grande salle	**441,90 €**	par jour
terrain d'honneur avec éclairage	**172,00 €**	par jour
terrain d'honneur sans éclairage	**86,55 €**	par jour
terrain annexe avec éclairage	**66,15 €**	par jour
terrain annexe sans éclairage	**44,80 €**	par jour
piste d'athlétisme avec éclairage	**169,50 €**	par jour
piste d'athlétisme sans éclairage	**87,55 €**	par jour
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE RUE RENE GUIBERT ET CENTRE SPORTIF RUE EIFFEL		
au Lycée du BTP	**11,10 €**	l'heure
LOCATION DES INSTALLATION ET SALLES DU CENTRE SPORTIF		
aux utilisateurs extérieurs à la commune et aux associations locales		
	9,20 €	par séance de 1h30 à 2h
Grande salle	**441,90 €**	par jour
Salle de réunion	**56,55 €**	par jour
MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL JOACHIM DA CRUZ		
-	**61,10 €**	par semaine pour 2 séances d'entrainement
LOCATION DES LOCAUX DE LA VILLA CARRERE ET MAISONS DES ASSOCIATIONS		
	6,10 €	par heure
LOCATION DE SALLE BATIMENT ARC EN CIEL		
	8,15 €	par heure
LOCATION DE LA CONCIERGERIE ET DE LA SALLE DE RYTHMIQUE LES LILAS		
	8,15 €	par heure
Salle conciergerie	**56,55 €**	par jour
LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DE L'ANCIEN SDIS RUE RENE GUIBERT		
Aux associations et entreprises		
Salle de réunion	**8,05 €**	l'heure

	56,55 €	la journée
DETERIORATION OU PERTE DE TRANSPONDEURS		
(ouvertures portes bâtiments communaux)	**60,00 €**	l'unité
PRÊT D'UN ENSEMBLE DE JUMELLES EUROLASER		
	38,20 €	par jour
VACATIONS FUNERAIRES		
	25,00 €	l'unité
CESSIONS DE PHOTOS APPARTENANT A LA VILLE		
	9,20 €	l'unité

TAUX DE TVA	DESIGNATION	TARIFS HT	TARIFS TTC	OBSERVATION
	TARIFS BOIS			
	Bois d'Industrie en Long - (grumes bois de chauffage)			
10%	Hêtre-Charme	39,00 €	42,90 €	m3
	Autres feuillus Durs	36,00 €	39,60 €	m3
	Feuillus Tendres (Aulne-Tilleul-Peuplier-Bouleau)	30,00 €	33,00 €	m3
20%	**Bois sur pied en stère**			
	Montagne	10,00 €	12,00 €	stère
	Plaine Bois Durs	14,00 €	16,80 €	stère
	Plaine Bois Tendres	9,50 €	11,40 €	stère
10%	**Bois faconnés en stère**	48,00 €	52,80 €	stère

NB : Les bois vendus au cours d'adjudication sont soumis au prix du marché, auquel s'appliquera la TVA au taux en vigueur.

4 - Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°4

Budget principal

4.1 - Affectation des résultats 2021

Le budget primitif 2022 construit avant le vote du compte administratif 2021 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2021. Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public, accompagnée de la balance réglementaire des comptes au 31 décembre 2021 (cf. annexes).

Ainsi, au budget primitif 2022 du budget principal, le résultat excédentaire de chaque section est reporté de la manière suivante :

- Au compte 001 de la section d'investissement, la somme de 2 794 007,54€,
- Au compte 002 de la section de fonctionnement, la somme de 4 098 704,81 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat prévisionnel de l'exercice 2021 du budget principal ;

Constate à l'unanimité les résultats excédentaires des sections d'investissement et de fonctionnement ;

Affecte à l'unanimité les résultats respectivement au compte 001 de la section d'investissement pour la somme de 2 794 007,54 €, au compte 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 4 098 704,81 €.

Adopté à l'unanimité

Madame Claudine MUNSCH rejoint la séance.

4.2 - Approbation du budget primitif 2022

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires présentées lors du débat qui s'est tenu le 16 décembre dernier :

SECTION	Projet BP 2022	DONT CREDITS REPORTES EN Dépenses	DONT CREDITS REPORTES EN Recettes
FONCTIONNEMENT	14 023 930,45 €	/	/
INVESTISSEMENT	13 136 569,55 €	1 855 146,13 €	1 449 092,60 €
TOTAL	27 160 500,00 €		

Après avoir abordé dans une première partie les évolutions des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement, nous évoquerons en second lieu les contours de la section d'investissement.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Récapitulation des chapitres de la page 7 du budget

A) LES DEPENSES

Le projet de budget 2022 comporte en dépenses un total de crédits de fonctionnement de **14 023 930 €.**

1) CHARGES DE GESTION (chapitre 011)

Les charges de gestion générale s'établissent à 3 999 301 € contre 3 816 806 € de crédits inscrits à ce chapitre au budget 2021 (+4,7 %).

Déduction faites de charges nouvelles concernant des frais d'études pour l'élaboration d'un nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (+ 30 000 €), de frais d'honoraires (+33 000 €) pour l'alignement de rues (rue de Mulhouse, rue de la Douane) et pour les cessions ou acquisitions de terrains (divisions parcellaires, etc.), l'évolution du chapitre se limitera à une hausse de 2,3 %.
Les autres dépenses de ce chapitre, constituées notamment des achats de fournitures, carburants, de prestations de services ou encore de frais de formation ou de déplacement, d'entretien de la voirie communale et de contrats de maintenance, de fournitures en eau, ont logiquement suivi la reprise d'une activité « normale » en 2021. Elles reprennent un rythme encore plus soutenu en 2022, accentué par une reprise de l'inflation.
A la fin du mois de décembre 2021, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2,8% sur un an (prix de l'énergie, des produits alimentaires, des produits manufacturés et des services).
D'autre part, les investissements nouveaux induisent, pour certains, une augmentation des charges courantes (nettoyage, entretien et maintenance).
Le fonctionnement du centre de vaccination génère également des dépenses nouvelles avec, toutefois, un financement de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en parallèle.

2) DEPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Les charges de personnel sont en légère hausse pour s'établir à 3 865 137 €, contre 3789350€ en 2021 soit une hausse de 2% comparé à 2021.

Ce chapitre intègre certaines contraintes externes qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, notamment la majoration des cotisations, la poursuite de l'application du « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » ainsi que l'évolution de carrières ou G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) qui intègre les avancements d'échelons et de grade.

3) SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 65)

Au total, le chapitre 65, d'un montant de 1 359 503 € a évolué en comparaison de 2021 (1 290 836 €) pour tenir compte d'une subvention prévisionnelle à verser à la Fédération des Associations de Cernay pour l'organisation de manifestations, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire (patinoire de Noël 30 000 € et carnaval 10 000 €).
D'autre part, la contribution au Service d'Incendie et de Secours (ex SDIS) est portée à un montant de 386 664 € contre 352 216 € en 2021 (+ 34 448 €), soit une hausse de 25% depuis 2016, suite aux nouvelles modalités de calcul instaurées par le Conseil d'administration.
La subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est maintenue à 120 000 € (comme l'année passée). Celle versée à l'Amicale du Personnel s'élèvera à 23 000 € (montant identique à l'exercice précédent).
Ce poste budgétaire intègre aussi de nouveaux droits d'accès (abonnement) informatique pour des applicatifs ressources humaines (nouveau système de gestion dématérialisée des temps : badgeage, congés, etc.) et pour le service communication (gestion du protocole).

4) CHARGES FINANCIERES (chapitres 66 et 16)

Pour 2022, les prévisions de charge de la dette s'établissent à :

- 310 000 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital (en tenant compte d'une enveloppe prévisionnelle pour le remboursement éventuel d'un nouvel emprunt) ;
- 40 600 € en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.

5) FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La contribution au financement de la section d'investissement se fait au travers de l'autofinancement brut prévisionnel, composé :

- des dotations aux amortissements pour 1 098 667 € ;
- du virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement (autofinancement complémentaire) pour 2 903 722 €.

B) LA FISCALITE

En 2022, les coefficients de revalorisation des valeurs locatives cadastrales sont fixés à 3,4 %.
Les taux des impôts directs communaux seront revalorisés de 2% (soit, avec l'effet bases et taux, un produit prévisionnel 2022 de +226 709 €).

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Récapitulation des chapitres de la page 9 du budget

A) LES DEPENSES

Le volume des dépenses d'investissement est impacté par les reports de crédits d'opération en cours, qui s'élèvent à un total de 1 855 146 € en 2022 contre 3 308 576 € en 2021.

De nouvelles opérations sont prévues au budget primitif, elles totalisent un montant de 9 750 000 € :

Citons notamment :

- Des subventions d'équipement pour :
  - des travaux ANRU – phase B – de Domial (« contrat de ville » - quartier Bel Air) ;
  - la poursuite de l'aide communale aux ravalements de façades dans le cadre de la politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien bâti ;
  - la mise en souterrain des réseaux d'ORANGE et de ROSACE ;
  - etc.

- des projets et des équipements :
  - la restructuration du centre technique municipal (tranche 1) ;
  - l'extension des club-houses sportifs des clubs d'athlétisme et de football (Complexe « Daniel ECK ») ;
  - l'entretien de nos écoles (installation d'une clôture et d'un portail autour de l'aire de jeux de l'école « Les Roses »), pose d'un cablâge internet à l'école « Les Géraniums » et « Les Roses » et installation de vidéoprojecteurs. A l'école « Les Tilleuls », en plus de l'installation de nouveaux stores, la mise en place d'un abri à vélos et la mise en peinture du hall d'entrée du bâtiment 8, ainsi que des travaux de création d'une seconde issue de secours dans certaines salles de classe. L'école « Saint Joseph » se verra doter de deux arceaux pour vélos ainsi que de deux bancs extérieurs. De plus, l'ensemble des écoles seront munies de bacs à sel.
    A ces travaux se rajoute l'acquisition de nouveau mobilier comme chaque année et surtout la mise en œuvre du « Plan numérique » dans les écoles élémentaires (vidéoprojecteurs, TBI, classes mobiles etc.) ;
  - dans le cadre de la démarche dite de « budget participatif » (démocratie participative et citoyenne) ;
  - la tranche 2 de l'installation d'un belvédère en platelage au sein du Parc des Rives de la Thur ;
  - la réalisation de travaux sur les ouvrages d'art (ponts) préconisés par les diagnostics techniques ;
  - des travaux sur la Tour James Barbier ;
  - l'acquisition de nouveaux dispositifs en matière de vidéoprotection ;
  - des travaux au quartier Bel-Air (« contrat de ville » – ANRU) : phase B1 des travaux de voirie et réseaux divers ;
  - des travaux de rénovation de la voirie : rue de Mulhouse ;

- la réhabilitation du nouveau poste de la Police municipale au 34 rue Poincaré ;
- la réparation de la piste d'athlétisme (Complexe sportif Daniel ECK) ;
- la rénovation des ouvrages de la cascade de l'Erzenbach (passerelle et escalier) ;
- la réalisation d'un verger partagé, rue Sandoz (phase 1) ;
- etc.

En outre, au gré de circonstances favorables (dépenses/recettes exercice budgétaire 2022), certains investissements pourraient être engagés de manière anticipée, dont notamment :

- des acquisitions immobilières : terrains et bâtis ;
- des études : locaux scolaires, extension hôtel de ville, etc ;
- des travaux :
  - de réhabilitation du bâtiment du nouveau poste de Police municipale (tranche 2023) ;
  - de rénovation de la voirie : rue de la Douane ;
  - de réfection d'installations sportives ;
  - etc.

B) LES RECETTES

En 2022, la section d'investissement sera financée principalement de la manière suivante :

- 350 000 € seront issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- 50 000 € de la taxe d'aménagement ;
- 1 400 667 € découleront de l'amortissement (1 098 667 €) et d'écritures liées au opérations patrimoniales de mise à jour de l'inventaire (302 000€);
- 1 105 600 € proviendront de subventions, notamment les fonds de concours de la CCTC ;
- 932 875 € de cessions d'immobilisations (vente de terrains en zones d'activités par la CCTC) ;
- 1 135 325 € de cessions d'immobilisations (vente de terrains et immeubles) ;
- 15 280 € de remboursements par Alsabail ;
- Le report du résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 2 794 007 €.

La section sera équilibrée par un virement de la section de fonctionnement de 2 903 722 €.

Au terme de la présentation du projet de budget primitif par Catherine Oswald, Christophe Meyer tient à souligner, de même qu'à saluer, l'importance du travail accompli.

Se référant à l'étude financière prospective du cabinet KPMG présentée aux Conseillers municipaux, il s'interroge sur l'adaptation des scenarii de celle-ci à la très forte augmentation des prix de l'énergie et notamment de son impact sur les frais d'électricité.

Pour Michel Sordi cela nécessitera la mise en place d'un programme intercommunal volontariste de changement de technologie de l'éclairage public afin de passer de 30 % de led aujourd'hui, à 100 % dans un proche avenir. Quant à une éventuelle coupure de l'éclairage public communal la nuit, comme certaines communes voisines le pratique, Michel Sordi l'écarte pour des impératifs de sécurité publique, en particulier l'efficience du réseau de vidéoprotection.

Catherine Oswald, après avoir rappelé que les frais d'électricité représentent annuellement 166 000 €, précise que bien qu'il soit difficile de prévoir les crédits nécessaires dans le compte « charges à caractère général » en raison d'un marché à renouveler et d'une consultation à venir, le compte « dépenses exceptionnelles » permettra de s'adapter.

Dans un tel contexte, Catherine Oswald met en exergue l'existence du chauffage urbain communal de nature à atténuer les effets de l'augmentation des coûts de l'énergie.

A cet égard, Michel Sordi sait, du fait de sa fonction de Vice-Président de l'Association des Maires du Rhin-Haut (AMHR), que de nombreuses communes ont vu récemment le montant de leur marché d'électricité être multiplié par trois ; une situation qui ravive ses regrets vis-à-vis des choix effectués par les derniers gouvernements en matière d'énergie nucléaire.

Michel Sordi estime que face à une augmentation inéluctable des coûts de l'énergie, l'amélioration de l'isolation des habitations pour les particuliers et la diversification du mix énergétique pour les entreprises sont plus que jamais nécessaires. Cette diversification peut passer par des solutions localisées, comme l'illustre la demande adressée dernièrement à la commune par une entreprise en vue d'installer une turbine le long du « Canal des Usiniers ».

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu le débat et le rapport d'orientation budgétaire (DOB/ROB), du 16 décembre 2021, relatif au budget 2022 ;

Vu la réunion de la Commission V (Finances – Economie – Emploi) du 11 février 2022 ;

Vote à l'unanimité le volume du budget 2022 au montant global de 27 160 500 €, dont 14 023 930 € pour la section de fonctionnement et 13 136 570 € pour la section d'investissement (y compris les crédits reportés), et vote les chapitres tels qu'ils sont présentés dans le projet de budget ci-annexé ;

Autorise à l'unanimité l'intégration des reports de crédits liés à l'investissement de l'exercice 2021 pour un montant de 1 855 146,13 € en dépenses et 1 449 092,60 € en recettes ;

Adopte le budget primitif 2022 du budget principal (cf. annexe).

Adopté à l'unanimité

5 - Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°5

Budget annexe - Panneaux photovoltaïques (centre hippique)

5.1 - Affectation des résultats 2021

Le budget primitif 2022, construit avant le vote du compte administratif 2021, reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2021. Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public, accompagnée de la balance réglementaire des comptes au 31 décembre 2021 (cf. annexes).

A l'issue de l'exercice 2021, l'excédent de fonctionnement s'élève à 11 596,76 €.

Lorsque l'excédent de fonctionnement cumulé ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité à cette dernière et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Aussi, il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 11 596,76 € en recettes d'investissement, au compte 1068 « Excédents capitalisés de la section d'investissement » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat déficitaire cumulé d'investissement, d'un total de 11 719,32 €, sera reporté en dépenses à la ligne 001 du budget primitif 2022.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat de l'exercice 2021 du budget des Panneaux photovoltaïques du centre hippique ;

Constate à l'unanimité les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement ;

Affecte à l'unanimité au compte 1068 « Excédents capitalisés de la section d'investissement » la somme de 11 596,76 €.

Adopté à l'unanimité

5.2 - Approbation du budget primitif 2022

Par exception au principe d'unicité du budget communal, le Conseil municipal peut décider la création de budgets annexes. Ces derniers sont établis pour des services locaux spécifiques.

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale, ni autonomie financière.

Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la commune.

Ainsi, le budget primitif 2022 des Panneaux photovoltaïques du centre hippique s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 83 410 €. Pour la section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 72 800 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu le débat et le rapport d'orientation budgétaire (DOB-ROB), du 16 décembre 2021, relatif au budget 2022 ;

Vu la réunion de la Commission V (Finances – Economie – Emploi) du 7 février 2022 ;

Vote à l'unanimité le volume du budget annexe 2022 au montant global de 156 210 €, dont 83 410 € pour la section de fonctionnement et 72 800 € pour la section d'investissement, et vote à l'unanimité les chapitres tels qu'ils sont présentés dans le projet de budget ci-annexé ;

Adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe des Panneaux photovoltaïques du centre hippique (cf. annexe).

Adopté à l'unanimité

6 - Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°6

Vote des taux des impôts communaux à recouvrer en 2022

Les impôts directs locaux sont ceux qui sont principalement perçus au profit des collectivités territoriales (communes, départements et régions) et des établissements publics de coopération intercommunale (groupement de communes).

En ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code général des impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services

fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le Gouvernement.

S'agissant de la commune de Cernay, ces impôts comprenaient jusque-là trois taxes principales :

- Les deux taxes foncières, qui frappent, l'une les propriétés bâties, l'autre les propriétés non bâties, dont le contribuable est propriétaire ;
- La taxe d'habitation, qui porte sur les locaux dont le contribuable dispose pour son habitation.

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles perçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements (un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert) ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation ;
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

Il est rappelé les taux votés en 2020 par les communes de notre territoire intercommunal :

	Taux 2020 Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux 2020 Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Aspach-le-Bas	11,83 %	76,32 %
Aspach-Michelbach	9,55 %	60,58 %
Bitschwiller-lès-Thann	10,62 %	77,29 %
Bourbach-le-Bas	9,58 %	62,12 %
Bourbach-le-Haut	12,21 %	147,44 %
Cernay	**9,53 %**	**39,89 %**
Leimbach	12,91 %	101,16 %
Rammersmatt	10,52 %	97,08 %
Roderen	9,10 %	51,54 %
Schweighouse-Thann	12,25 %	49,28 %
Steinbach	11,86 %	90,20 %
Thann	12,88 %	81,60 %
Uffholtz	7,67 %	59,04 %

Vieux-Thann	11,35 %	44,11 %
Wattwiller	8,77 %	46,74 %
Willer-sur-Thur	12,36 %	44,59 %

Source « Les comptes des communes » - Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts 2021 comme suit :

	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,70 % (*)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,89 %

(*) Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (9,53 %) et départementales (13,17 %).

En 2022, la Ville de CERNAY poursuivra son objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de préserver une capacité d'investissement afin de poursuivre un programme ambitieux d'équipement de la commune.

Mais l'inflation des prix et la réindexation des tarifs y afférents, de même que le plein effet de la diminution drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat (moins un million d'euros désormais chaque année) génèrent de fait une augmentation des dépenses et une diminution des recettes qui rendent nécessaire une remise à niveau des recettes afin de permettre le maintien d'un autofinancement des investissements à venir. A cet égard, les recettes de la fiscalité locale constituent un élément essentiel.

C'est pourquoi, il est proposé une augmentation modérée du taux des impôts communaux de 2% en 2022.

Aussi, les taux proposés sont les suivants :

	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,69 %

L'Etat 1259, relatif aux décisions concernant les taux et les produits fiscaux, n'ayant pas encore été transmis aux communes par les services fiscaux, il est à noter que le budget primitif 2022 a été établi à partir des éléments connus et des bases prévisionnelles communiquées.

Il est rappelé que le taux de taxe d'habitation est un taux encore figé pour l'exercice 2022. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce taux cette année.

Aux fins d'illustrer l'augmentation du taux de la taxe foncière proposée au Conseil municipal, Catherine Oswald indique que, pour une base cadastrale de 2500 €, cela représente une

augmentation de 27 €, (17 € au titre de l'évolution du taux et 10 € au titre de l'évolution de la base).

Michel Sordi rappelle que la Ville de Cernay n'a plus augmenté ses taux depuis 16 ans, aussi longtemps que cela était possible, mais que désormais, face à la diminution des dotations de l'Etat et à l'augmentation de contributions obligatoires telle que celle pour le Service de Secours départemental (SIS 68), il a fallu s'y résoudre.

Christophe Meyer voit dans cette augmentation une suite logique de l'étude prospective financière du Cabinet KPMG : cela correspond à l'hypothèse la plus raisonnable.

Michel Sordi dit avoir toujours privilégié une gestion des finances communales en « bon père de famille ».

Quant à Joaquim Rodrigues, s'il concède que cette augmentation est raisonnable, il estime néanmoins qu'elle intervient à un mauvais moment pour les habitants.

Catherine Oswald tient à préciser que cette augmentation n'impactera pas les habitants qui sont locataires de leur logement du fait de la suppression de la taxe d'habitation, seuls les propriétaires seront concernés.

Ce que relève également Fabrice Anastasi qui rappelle que les taxes foncières sont les derniers leviers fiscaux à la disposition de la commune.

Michel Sordi voit dans la suppression de la taxe d'habitation une rupture du lien qui unissait jusqu'à présent le citoyen au contribuable.

Ce que regrette Claude Meunier à l'aune de l'augmentation des exigences et des demandes continuelles des habitants.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le débat et le rapport sur l'orientation budgétaire 2022 (DOB-ROB) du 16 décembre 2021 ;

Vote à l'unanimité des votes exprimés, moins une abstention (Monsieur Joaquim RODRIGUES) pour l'année 2022, ainsi qu'ils suivent les taux des contributions directes locales, avec une augmentation de 2% par rapport à l'exercice précédent :

	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,69%

Adopté à l'unanimité des votes exprimés
Une abstention (Monsieur Joaquim RODRIGUES)

7 - Monsieur Claude MEUNIER rapporte le point n°7

Entretien espaces publics (ZAE) - Convention de mise à disposition de services (Ville/CCTC)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a notamment prévu le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Or, si la Ville de Cernay avait intégré l'entretien de ces zones d'activité dans les tâches de ses services techniques, en s'organisant et en se dotant des moyens nécessaires, cela n'était pas le cas de la Communauté de communes. Si l'on ajoute à cela que les moyens communaux (agents et véhicules) n'étaient pas sécables, le transfert obligatoire des ZAE ne pouvait que très difficilement s'accompagner du transfert des moyens communaux afférents à l'entretien des espaces publics.

En conséquence, il avait été décidé que la Ville de Cernay conserverait la charge de cet entretien. A cette fin, une convention avait été formalisée avec la CCTC (Communauté de communes de Thann-Cernay).
Celle-ci étant échue depuis le 31 décembre 2021, il convient désormais de la reconduire pour 5 années supplémentaires

Dès lors, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République (dite NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2016 approuvant la première convention de mise à disposition de service entre la CCTC et la Ville de Cernay ;

Approuve à l'unanimité la signature de la nouvelle convention de mise à disposition de services entre la Ville de Cernay et la CCTC pour l'entretien des espaces publics des zones d'activités économiques (cf. annexe) ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

8 - Monsieur Claude MEUNIER rapporte le point n°8

Marché de fourniture d'électricité et de gaz - Groupement de commande (Ville/CCAS)

Les trois lots du marché public de fourniture et d'acheminement en énergie électrique et gaz naturel des points de livraison de Cernay arrivent à échéance le 30 juin 2022.

Le lot n°1 de ce marché, relatif aux sites de type « C5 » (pour lesquels une puissance inférieure à 36 kVA est suffisante), concerne la Ville de Cernay et son Centre communal d'action sociale. Il paraît dès lors opportun de créer un groupement de commandes dans le cadre de la consultation à engager.

A cet effet, la mise en place d'une convention d'adhésion à ce groupement de commandes est proposée, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le projet de convention, présenté en annexe, prévoit de désigner la Ville de Cernay comme coordonnateur du groupement.

La durée du marché public sera de 3 ans à compter du 1er juillet 2022.

Le marché sera divisé en 3 lots :

- Lot n°1 : Approvisionnement en électricité segment C5 BT < 36 kVA ;
- Lot n°2 : Approvisionnement en électricité segment C4 BT > 36 kVA ;
- Lot n°3 : Approvisionnement en gaz naturel segment T2 (consommation annuelle entre 6000 et 300 000 kWh).

La passation de ce marché public se fera suivant une procédure formalisée « d'Appel d'offres ouvert », en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Cernay, coordonnateur du groupement de commandes.

En réponse à une question de Catherine Goetschy sur la nécessité de constituer un marché groupé pour permettre une consultation conjointe de la Ville de Cernay et du CCAS, Catherine Oswald indique que chacune de ces entités dispose d'une personnalité morale propre.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que les marchés de fourniture et d'acheminement en énergie électrique et gaz naturel, notamment celui relatif aux bâtiments de type « C5 », de Cernay et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) arrivent à échéance le 30 juin 2022 et qu'il est nécessaire de les renouveler ;

Approuve à l'unanimité la constitution du groupement de commande entre la Ville de Cernay et le CCAS relatif au marché de fourniture et d'acheminement en énergie électrique et gaz naturel, et la convention afférente ;

Autorise le Maire à signer la présente convention (cf. annexe) ainsi que les pièces afférentes ;

Autorise le Maire à signer le marché public et les pièces annexes au nom des membres du groupement de commandes en sa qualité de coordonnateur.

Adopté à l'unanimité

9 - Monsieur le Maire rapporte le point n°9

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Renouvellement convention « mission d'accompagnement » (Centres de Gestion)

Le règlement européen n°2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide

respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Par une délibération du 22 juin 2018, la Ville de Cernay a signé une première convention de mise à disposition et d'accompagnement avec les Centres de Gestion de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin, arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La nouvelle convention proposée

vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la première convention est conservé et reste accessible sur « l'espace RGPD » dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loin° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6août 2004 ;

Vu la délibération du 22 juin 2018, relative à la convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Adhère à l'unanimité à la démarche mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la Ville de Cernay ;

Approuve à l'unanimité la « Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » ci-annexée ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention en question avec les Centres de Gestion de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin, ainsi que tous les actes y afférents ;

Autorise le Maire à désigner auprès de la CNIL le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en qualité de Délégué à la Protection des Données (personne morale) de la Ville de Cernay.

Adopté à l'unanimité

10 - Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°10

Domaine communal

10.1 - Cession d'un terrain communal Avenue Montaigne (GUERRA IMMOBILIER)

La présente vente concerne à CERNAY (68700), un terrain à bâtir situé en zone UC du Plan local d'urbanisme, et cadastré comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
51	148/14	Staffelfeldpfad	00 ha 03 a 05 ca	Prés

Un extrait de plan cadastral est ci-annexé.

Le terrain sus-désigné est destiné à la construction d'une voie d'accès desservant un nouveau lotissement dont le permis d'aménager numéro PA 068 063 21 O0002 a été accordé en date du 22 septembre 2021 à la société GUERRA IMMOBILIER ayant son siège 4 rue de la Thur à VIEUX-THANN (68800).

Dans son avis en date du 1er février 2022, la Direction de l'Immobilier de l'État (anciennement France Domaine) a estimé la valeur vénale du terrain à 6 000 euros de l'are, soit un prix total de 18 360 euros hors taxe.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le permis d'aménager n° PA 068 063 21 O0002 accordé en date du 22 septembre 2021 à la société GUERRA IMMOBILIER ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 1er février 2022 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Hubert ORTLIEB, Géomètre-expert à THANN (68800), le 17 janvier 2022, enregistré au Service du cadastre à MULHOUSE le 15 février 2022 ;

Approuve à l'unanimité la vente de la parcelle décrite ci-dessus, au profit de la société GUERRA IMMOBILIER, au prix de 18 360 euros hors taxe et dans les conditions précitées ;

Charge le Maire, ou son représentant, de signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

10.2 - Acquisition emprises de voirie Rues Lot-et-Garonne, Poitou, Aquitaine et Roussillon

Par courrier en date du 30 novembre 2021, la société MJM FROEHLICH ET ASSOCIES nous a informé avoir été désignée mandataire dans le cadre de la liquidation judiciaire de Madame DIDIER Jocelyne née GUERRA.

Cette dernière est encore propriétaire de parcelles correspondant aux voiries d'un lotissement anciennement réalisé par Monsieur DIDIER Pierre et Madame GUERRA Jocelyne. Elles constituent une partie de la voirie de la Rue du Lot-et-Garonne, ainsi que la voirie de la Rue du Poitou, de la Rue d'Aquitaine et de la Rue du Roussillon.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes à CERNAY (68700) :

Section	N°	Lieudit	Surface
60	200/46	FG DE BELFORT	00 ha 39 a 48 ca
60	201/46	FG DE BELFORT	00 ha 01 a 51 ca
60	202/46	FG DE BELFORT	00 ha 01 a 73 ca
			00 ha 42 a 72 ca

Un plan cadastral de ces parcelles est ci-annexé.

S'agissant de voies affectées à la circulation publique, il est proposé d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public routier.

Les frais d'acte et de purge seront à la charge de la commune. La purge des hypothèques, dont les frais ont été estimés à 1 300 euros par le mandataire judiciaire, permettra de faire effacer les inscriptions d'hypothèques dont lesdits immeubles sont grevés.

Cette acquisition n'est pas soumise, compte tenu de son montant, à l'avis préalable de la Direction Immobilière de l'Etat (ex France Domaine).

Enfin, s'agissant d'une procédure de liquidation judiciaire, il est précisé que la vente sera soumise à l'autorisation préalable de Madame le Juge-Commissaire de la Chambre commerciale du Tribunal judiciaire de Mulhouse.

Pour répondre à des demandes de précision de Christophe Meyer, Jérôme Hammali explicite les visées qui président à l'acquisition de ces parcelles : régulariser, à la suite d'une liquidation judiciaire, le statut de celles-ci dont la vocation est d'intégrer le domaine public communal, ce que l'aménageur avait omis d'effectuer en son temps. En outre, Jérôme Hammali confirme que cela concerne l'ensemble de la voirie communale, par uniquement une partie de cette dernière.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la proposition de la société MJM FROEHLICH ET ASSOCIES en la personne de Me SAVARY Nicolas, mandataire judiciaire, par courrier en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'extrait de plan cadastral ci-annexé ;

Considérant que ces parcelles constituent une partie de la voirie de la Rue du Lot-et-Garonne, ainsi que la voirie de la Rue du Poitou, de la Rue d'Aquitaine et de la Rue du Roussillon, voies affectées à la circulation publique ;

Considérant que le classement de ces parcelles dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus, à l'euro symbolique, au profit de la Ville de Cernay ;

Soumet à l'unanimité la vente à l'autorisation préalable de Madame le Juge-Commissaire de la Chambre commerciale du Tribunal judiciaire de Mulhouse ;

Dit que les frais d'acte et de purge seront pris en charge par la commune ;

Charge le Maire, ou son représentant, de signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Décide le classement de ces parcelles dans le domaine public routier communal lorsque la commune en sera devenue propriétaire.

Adopté à l'unanimité

11 - Monsieur le Maire rapporte le point n°11

Ressources humaines

11.1 - Création d'emplois saisonniers (2022)

En application de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Ville de Cernay recrute, chaque année, au sein de ses services, des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers pendant la période estivale.

En général, il s'agit de jeunes qui ont ainsi l'occasion de connaitre une première expérience professionnelle.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Crée à l'unanimité 30 emplois non permanents à temps complet, d'une durée de 12 jours ouvrables chacun, affectés à des emplois d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs au sein des services municipaux, dont la rémunération est fixée par référence au 1er échelon de l'échelle de rémunération C1, répartis sur la période estivale (de juin à septembre 2022).

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en vue de pourvoir aux postes créés.

Inscrit au budget de la collectivité les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

11.2 - Risque « prévoyance » agents communaux - Revalorisation participation employeur

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et de leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non

titulaires). La participation est facultative et constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et couvre une partie de la cotisation versée par l'agent. Le montant acquitté peut être modulé par la collectivité selon le revenu et la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de contribuer aux contrats de leurs agents actifs sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés selon leur catégorie de rémunération et leur composition familiale. La liste des contrats labellisés est publiée par le Ministère de l'Intérieur (Direction générale des collectivités locales).

La participation, indexée sur le plafond de la sécurité sociale, se décomposait ainsi au 1er mars 2021 :

- **PREVOYANCE :**

Participation de l'employeur pour un contrat labellisé : 12,22 € par mois

- **SANTE :**

Participation employeur mensuelle	**Catégorie A**	**Catégorie B**	**Catégorie C**
Agent seul	11,64 €	17,46 €	23,31 €
Agent seul + enfant(s) *ou* **Couple**	17,46 €	23,31 €	29,14 €
Famille	23,31 €	29,14 €	34,98 €

Il est proposé de revaloriser les montants de la participation employeur pour la prévoyance à 16 € par mois à compter du 1er mars 2022.

Les participations « santé et prévoyance » demeurent indexées au plafond de la sécurité sociale.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les risques encourus par les agents communaux en matière de santé et de prévoyance ;

Vu les obligations de solidarité, notamment intergénérationnelles, exigées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel pour labelliser les contrats opérateurs ;

Approuve à l'unanimité la revalorisation du montant de la participation employeur au titre de la « prévoyance » à compter du 1er mars 2022, soit 16 € par mois, par agent ;

Fixe à l'unanimité l'indexation des participations « santé et prévoyance » sur le plafond de la sécurité sociale.

Adopté à l'unanimité

11.3 - Titres « restaurant » agents communaux - Revalorisation participation employeur

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, a introduit, dans la loi du 26 janvier 1984, l'article n° 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents, des prestations sociales.
Toutefois, la nature de ces dernières, le montant des dépenses y afférent, et le mode de gestion des prestations sociales relèvent du libre choix des collectivités territoriales.

Par délibération du 14 juin 2013, le Conseil municipal a décidé d'attribuer forfaitairement 10 titres restaurant par mois et par agent, titres d'une valeur faciale de 6 €, avec une participation de la Ville de Cernay de 50 % de la valeur du ticket.

Il est proposé de revaloriser le taux de la participation employeur à 60 % de la valeur du titre à compter du 1er mars 2022.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Approuve à l'unanimité la nouvelle répartition de la prise en charge des titres-restaurant des agents communaux à hauteur de 60 % pour la Ville de Cernay et de 40 % pour les agents, soit 3,60 € au titre de la participation employeur et 2,40 € au titre de la participation agent ;

Prévoit les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif au budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité

12 - Madame Nicole WIPF rapporte le point n°12

Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin - Révision des statuts

Le Comité syndical a décidé, le 28 septembre 2021, de réviser les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la transition énergétique et de permettre le lancement des actions de communication votées par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical du 14 décembre 2021 a adopté les nouveaux statuts révisés.

Les modifications concernent essentiellement :

- Le changement de dénomination du Syndicat (« Territoire d'Energie Alsace ») ;
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) ;
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux ;
- La suppression de la réunion annuelle d'information.

Un document récapitulatif des articles révisés (ancienne version et nouvelle rédaction) est joint en annexe.

Par conséquent, il est proposé d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (cf. annexe).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin, modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 adoptant les nouveaux statuts ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et règlementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Emet à l'unanimité un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 (cf. annexe) ;

Demande à l'unanimité aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

13 - Monsieur le Maire rapporte le point n°13

Ressources humaines - Création d'un emploi permanent de Policier municipal

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des missions dévolues à la Police Municipale – Service « Sécurité et Médiation » de la Ville de Cernay, il convient d'en renforcer les effectifs en créant un emploi de Policier municipal supplémentaire relevant du cadre d'emploi des Agents de police municipale, catégorie C, filière Sécurité. Le Policier municipal exécutera, sous l'autorité du Maire et du Chef de Service, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il assurera également l'exécution des arrêtés de police du Maire et constatera par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 alinéa 2 et l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité territoriale ;

Crée à l'unanimité un emploi de Policier municipal à temps complet à compter de l'adoption de la présente délibération. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la

filière Sécurité dont le grade correspond au cadre d'emploi des Agents de police municipale.

Modifie à l'unanimité ainsi le tableau des emplois :

Service	Libellé de l'emploi	Grades correspondants à l'emploi	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
Police Municipale - Service "Sécurité et Médiation	Policier municipal	Gardien-Brigadier de police municipale Brigadier de police municipal Brigadier-chef principal de police municipale	35/35ème	2	3

Prévoit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

14 - Informations de la Municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Nicole WIPF, pour la communication de quelques informations.

Nicole WIPF

3 avril 2022 Carnaval (centre-ville)

Le 4 décembre dernier, les services techniques ont réceptionné un mail de Madame Aude ENON, que Monsieur le Maire s'apprête à lire :

> « Bonjour,
> Bien souvent nous avons tendance à écrire ou laisser des avis sur des points qui ne nous conviennent pas.
> Je me dis que pour une fois je souhaite faire exception et au travers de ce message je voulais simplement remercier Monsieur le Maire, la mairie et l'ensemble des agents municipaux pour avoir décorer si joliment notre ville en cette période de Noël.
> Chaque année j'attends avec impatience le moment où tout va s'illuminer et cette année, tout comme les années précédentes c'est un vrai plaisir pour les yeux. C'est pourquoi, comparé à tout le temps, l'énergie et l'investissement qui ont été donnés pour nous les habitants, je veux prendre à mon tour quelques minutes pour vous dire un grand merci.
> Enfin, j'en profite, certes un peu en avance, à vous présenter à toutes et tous mes meilleurs vœux en cette fin d'année.
> Bien cordialement ».

Monsieur le Maire clôt la séance, en rappelant que le prochain Conseil municipal, initialement programmé le vendredi 8 avril 2022, a été avancé au jeudi 7 avril 2022, en raison de la préparation des élections présidentielles.

Fin de la séance : 19h22

Jérôme HAMMALI
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance